

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2020

Sous la présidence de Mr PIZOT Roger, Maire.

Présents : POLASTRO Maryse – GOMEZ André – (Adjoints)
BELOTTI Michel – ROUANET Christian – RUIZ Patrice – AZZARO Pascal – GOMEZ Jacqueline

Mme COQUET Karine donne pouvoir à M. AZZARO Pascal
Mme CASTRO Michèle donne pouvoir à Mme POLASTRO Maryse
Mme VANPARYS Odette donne pouvoir à M. RUIZ Patrice

Absents excusés : BUCHAUT Romain – BENLAKHLEF Omar – GACON Elisabeth

Madame RENUCCI Sylvie est élue secrétaire de séance

A l'ouverture de la séance, Monsieur PIZOT Roger, Maire, donne lecture du compte rendu de la séance précédente : **APPROUVE** à l'unanimité.

1. Renouvellement de la Convention Téléassistance avec le Département des BDR

Après avoir pris connaissance des termes de la convention à renouveler avec le Département pour la téléassistance « Quiétude 13 », à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil

- **APPROUVE** les termes de la Convention « Quiétude 13 » à passer entre le Conseil Départemental et la Commune.
- **DECIDE** de prendre en charge à **100% le coût de la dépense de l'abonné soit 8 €.**
- **DIT** Que les crédits seront prévus au budget communal article 6558 « autres dépenses obligatoires ».
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et toutes pièces y relatives.

2. Régie de Recettes – Modification des Actes Constitutifs

➤ **Régie Restauration Collective et Garderie**

Afin de réajuster le montant de l'encaisse du Régisseur et faciliter le paiement des abonnés par un paiement par carte bancaire au guichet (via un TPE), il convient de modifier l'acte constitutif de la Régie. A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil

- **DECIDE** de **modifier les articles 4 et 8 de la Régie de recettes « Régie Restauration Collective et Garderie »** comme suit:

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- | | |
|----------------------|--|
| - Chèques bancaires | - Cartes bancaires (via internet et TPE) |
| - Prélèvement unique | - Numéraire |

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse (au niveau du compte DFT) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5000 Euros (Cinq Mille euros) ; et le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 800 € (huit cent euros).

➤ **Régie Parc Résidentiel de Loisirs**

Afin de réajuster le montant de l'encaisse du Régisseur et faciliter le paiement des abonnés par un paiement par carte bancaire au guichet (via un TPE) et un prélèvement automatique, il convient de modifier l'acte constitutif de la Régie. A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil

- **DECIDE** de **modifier les articles 4 et 8 de la Régie de recettes « Régie Restauration Collective et Garderie »** comme suit :

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les **modes de recouvrements** suivants :

- | | |
|-------------------------------------|---|
| - Chèques bancaires | - Chèques Postaux |
| - Numéraire | - Carte Bancaire (virement via internet et TPE) |
| - Prélèvement unique (via internet) | - Prélèvement automatique |

Article 6 : Le montant de l'encaisse (sur le compte DFT) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **6000 Euros (Six Mille euros)** et le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à **1 500 € (Mille cinq cent euros)**.

➤ **Régie Location de Salles**

Afin de faciliter le paiement des abonnés par un paiement par carte bancaire au guichet (via un TPE), il convient de modifier l'acte constitutif de la Régie. A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil

DECIDE d'apporter les modifications suivantes à l'acte constitutif de la régie:

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- | | |
|---------------------|-------------------|
| - Chèques bancaires | - Chèques Postaux |
| - Numéraire | - Carte bancaire |

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction des Finances Publiques (TIPI Régie) pour le dépôt des produits financiers.

Article 6 : **Le montant maximum de l'encaisse** que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 600.00 Euros.

3. **Modification du Tableau des Effectifs du Personnel Communal (suite à avancement de grade)**

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable des propositions d'avancement de grade validées par le CDG en Commission Administrative Paritaire du 09/12/2019, A l'unanimité des membres présents ou représentés, Le Conseil

- **DECIDE** la création de **2 postes pour les avancements de grade dans le tableau des effectifs** :
 - 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2° Classe
 - 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1° Classe

4. **Approbation des Conventions à passer avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions pour Le Processus de la Verbalisation Electronique (PVE) et La mise en œuvre du Forfait Post-Stationnement (FPS)**

Après avoir pris connaissance des conventions à passer avec ANTAI pour la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique (**PVE**) et du Forfait post-Stationnement (**FPS**), à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil

- **APPROUVE** les conventions à passer avec **ANTAI** relatives à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique (**PVE**) et du Forfait post-Stationnement (**FPS**) sur le territoire de la Commune de ST PAUL LEZ DURANCE.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer les dites conventions et leurs annexes

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.